



Secureholiday.net
System

Bon de commande – Version France / FR

Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club

Offre réservée aux établissements Campings et assimilés – Zone Europe

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

SOCIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

N° TVA INTRA:

TELEPHONE:

FAX :

E- MAIL :

PERSONNE SIGNATAIRE :

Précision :

Le présent bon de commande ne remet pas en cause les autres modules du Pack Alan Rogers, module Alan Rogers Travel Service et module Alan Rogers Direct.

Contexte :

Le présent bon de commande s'inscrit dans le cadre des accords liant les sociétés Ryanair Limited et Alan Rogers Guides Ltd, les sociétés Caravan Club Ltd et Alan Rogers Guides Ltd d'une part et Alan Rogers Guides Ltd et SARL Ctoutvert d'autre part. Le service fourni au camping résulte des savoir-faire de ces quatre sociétés. Le présent bon de commande répond à l'ensemble des accords contractuels signés entre Ryanair Limited, Caravan Club Ltd, Alan Rogers Guides Ltd et SARL Ctoutvert afin de délivrer le service ci-après dénommé « Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club ».

Description synthétique du service du module Ryanair & Caravan Club :

Alan Rogers et Ctoutvert vous proposent une solution pour la mise en place d'un système de vente en ligne soumis à commission sur le site Internet ryanair.alanrogers.com et www.caravanclub.co.uk.

Pour apparaître dans le cadre de ce dispositif en ligne, un camping devra s'acquitter d'un droit d'entrée payable une fois et en sus, d'un droit annuel par aéroport sélectionné par le camping pour le cadre spécifique Ryanair. En marge de ce droit d'entrée, le camping reversera une commission sur chaque vente en ligne faite dans le cadre spécifique du Pack Alan Rogers - Module Ryanair & Caravan Club.

Les données relatives à la disponibilité, aux tarifs, aux offres spéciales sont transmises par le camping via la base Secureholiday.net. Dans le cadre de cet accord, ces informations sont mises à la disposition de Ryanair et du Caravan Club. Le camping reste libre à tout moment de suspendre ce canal de distribution.

Par la signature du présent bon de commande, le camping accepte sans réserve les conditions contractuelles décrites dans l'ensemble de ce bon de commande, conditions générales incluses.

A - Engagements principaux du camping signataire

- 1- Le camping s'engage à payer une commission de 11,2% du chiffre d'affaires généré par les réservations en ligne faites dans le cadre du « Pack Alan Rogers – Module Ryanair-Caravan Club ».
- 2- Le camping s'engage à régler les commissions facturées par Alan Rogers dans les délais et les modes de règlement prévus et décrits par les conditions générales.
- 3- Le camping s'engage à régler son droit d'entrée et les droits annuels par aéroport Ryanair à Ctoutvert dans les délais et les modes de règlement prévus et décrits par les conditions générales.
- 4- Le camping s'engage à respecter le « Service Level Agreement » (Accord de Niveau de Service). Ce service est détaillé dans les présentes conditions générales.

94 bis
avenue des Minimes
F - 31200 Toulouse

tel. +33 5 61 47 23 53
fax. +33 5 34 40 84 77

[www.
ctoutvert
.com](http://www.ctoutvert.com)

SARL AU CAPITAL
DE 16 312,05 €
SIRET : 433 265 618 00010
APE / NAF : 722 Z

Contrat Pack AR Module Ryanair & Caravan Club – V2.1 Fr_Fr
SARL CTOUTVERT au capital de 16312,05€ immatriculée au RCS de Toulouse n°433 265 618

B - Calcul du droit d'entrée et des droits annuels par aéroport

1. Sélection des aéroports Ryanair choisit par le camping - sélection France :

- | | | | |
|---|---|---|--|
| FRANCE | | ALLEMAGNE | ESPAGNE |
| <input type="checkbox"/> Angoulême | <input type="checkbox"/> Marseille | <input type="checkbox"/> Karlsruhe Baden | <input type="checkbox"/> Barcelone, Girona |
| <input type="checkbox"/> Bergerac | <input type="checkbox"/> Montpellier | <input type="checkbox"/> Friedrichshafen | <input type="checkbox"/> Barcelone, Reus |
| <input type="checkbox"/> Béziers (Agde) | <input type="checkbox"/> Nantes | <input type="checkbox"/> Frankfurt-Hahn | <input type="checkbox"/> Santander |
| <input type="checkbox"/> Biarritz | <input type="checkbox"/> Nice | <input type="checkbox"/> Zweibrücken | <input type="checkbox"/> Zaragoza |
| <input type="checkbox"/> Bordeaux | <input type="checkbox"/> Nîmes | <input type="checkbox"/> Düsseldorf Weeze | |
| <input type="checkbox"/> Brest (Brittany) | <input type="checkbox"/> Paris Beauvais | | BELGIQUE |
| <input type="checkbox"/> Carcassonne | <input type="checkbox"/> Pau (Pyrénées) | ITALIE | <input type="checkbox"/> Brussel Charleroi |
| <input type="checkbox"/> Dinard | <input type="checkbox"/> Perpignan | <input type="checkbox"/> Genova | |
| <input type="checkbox"/> Grenoble Lyon | <input type="checkbox"/> Poitiers | <input type="checkbox"/> Turin | SUISSE |
| <input type="checkbox"/> La Rochelle | <input type="checkbox"/> Rodez | <input type="checkbox"/> Milan Bergamo | <input type="checkbox"/> Basel |
| <input type="checkbox"/> Lille | <input type="checkbox"/> Toulon Hyères | | |
| <input type="checkbox"/> Limoges | <input type="checkbox"/> Tours | | |
| <input type="checkbox"/> Lourdes (Tarbes) | | | |

Liste exhaustive en annexe 1

2. Calcul du droit d'entrée et des droits par aéroport :

Droit d'entrée module Ryanair & Caravan Club - tarif spécial : 240€ HT au lieu de 380€ HT
Montant annuel par aéroport – tarif spécial : 46 € HT au lieu de 96 € HT

2.1 Calcul année 1 :

Part Fixe Part Variable : Total part fixe + variable
240 € H.T. Nb aéroport : ___ x 46 € = _____ € H.T. 240 € + _____ = _____ € H.T.

Montant indicatif TTC (19,6%*) année 1 :

0 aéroport	1 aéroport	2 aéroports	3 aéroports	4 aéroports	5 aéroports
287€ TTC	342 € TTC	397 € TTC	452 € TTC	507 € TTC	562 € TTC

2.2 Calcul année 2 :

46€ H.T par aéroport sélectionné

Montant TTC (19,6%*) année 2 :

0 aéroport	1 aéroport	2 aéroports	3 aéroports	4 aéroports	5 aéroports
0€	55 € TTC	110 € TTC	165 € TTC	220 € TTC	275 € TTC

* : Taux indicatif en vigueur en France en septembre 2009

3. Modalités de paiement des droits d'entrée

Le règlement du droit d'entrée et des droits d'aéroport est dû à la SARL Ctoutvert à la commande, strictement par carte de crédit ou autorisation de prélèvement :

Règlement par :

Carte de crédit : Visa Master Porteur : _____
Numéro : _____
Exp. : ___ / ___ Cryptogramme : _____

Le règlement en année 2 sera effectué le 1^{er} janvier 2011. Le même numéro de carte sera réutilisé pour le règlement en année 2.

Règlement par Autorisation de prélèvement

Document fournit par Ctoutvert à réception du bon de commande

La commande sera enregistrée et transmise à Alan Rogers qu'après encaissement du règlement de l'année 1 et après acceptation d'autorisation de prélèvement de l'année 2.

La facture sera communiquée par e-mail au format PDF dès validation du paiement.

La commande sera prise en compte après règlement complet des droits d'entrée de l'année 1.

Secureholiday.net
System

94 bis
avenue des Minimes
F - 31200 Toulouse

tel. +33 5 61 47 23 53
fax. +33 5 34 40 84 77

www.
ctoutvert
.com

SARL AU CAPITAL
DE 16 312,05 €
SIRET : 433 265 618 00010
APE / NAF : 722 Z

Contrat Pack AR Module Ryanair & Caravan Club – V2.1 Fr_Fr
SARL CTOUTVERT au capital de 16312,05€ immatriculée au RCS de Toulouse n°433 265 618

CONDITIONS GENERALES « PACK ALAN ROGERS - MODULE RYANAIR & CARAVAN CLUB »

1. Objet : Ces conditions générales ont pour objet de définir les conditions générales et particulières au contrat Pack Alan Rogers- module Ryanair & Caravan Club. Alan Rogers et Ctoutvert vous proposent une solution pour la mise en place d'un système de vente en ligne soumis à commission sur le site Internet ryanair.alanrogers.com et www.caravanclub.co.uk. Le module Ryanair & Caravan Club s'inscrit dans le cadre du Pack Alan Rogers de manière distincte des accords en place : Module Alan Rogers direct et Module Alan Rogers Travel Service. Le module Ryanair & Caravan Club est attaché à un contrat liant Alan Rogers et Ctoutvert dans le but de délivrer le service décrit contractuellement entre les sociétés Ryanair et Alan Rogers. Ces conditions générales intègrent un certain nombre d'exigences prévues dans le contrat entre Alan Rogers et Ryanair.

2. Droit d'entrée

Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club – Tarifs spéciaux : 240 € de ticket entrée
240 € + 46 € H.T par aéroport en année 1
46 € H.T par aéroport en année 2

Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club – Tarifs de base: 380 € de ticket entrée
380 € + 96 € H.T par aéroport en année 1
96 € H.T par aéroport en année 2

3. Calcul et règlement du droit d'entrée Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club

3.1 Sélection des aéroports : En sélectionnant un ou plusieurs aéroports, vous déterminerez la visibilité de votre établissement aux consommateurs ayant réservé un vol vers la destination choisie.

3.2 Condition de règlement année 1 : Le règlement du droit d'entrée se fait à la SARL Ctoutvert à la commande, par carte de crédit, ou par autorisation de prélèvement bancaire. La commande ne sera prise en compte qu'après encaissement de la totalité des sommes dues pour l'année 1. Ctoutvert fera parvenir la facture par e-mail au format PDF.

3.3 Condition de règlement année 2 : Le règlement en année 2 se fera au 1^{er} janvier 2011 sur la base des aéroports mentionnés dans ce bon de commande. Ctoutvert utilisera les mêmes coordonnées bancaires qu'en année 1 dans le cadre de règlement par carte bancaire sauf demande expresse du camping. Ctoutvert utilisera les autorisations de prélèvement signées à la commande par le camping. Ctoutvert fera parvenir une facture par e-mail au format PDF.

3.4 Modification de la liste des aéroports : En cas d'interruption de desserte d'un aéroport par Ryanair supérieure à 2 mois concomitante aux périodes d'ouverture du camping, ce dernier pourra demander le transfert vers un autre aéroport de son choix ou le remboursement de la prestation au prorata de l'interruption du service de l'année civile en cours. Le camping peut demander à Ctoutvert à tout moment une modification de la liste d'aéroport auquel il souhaite être affecté. Toute commande en cours d'année sera facturée comme une année entière. Le camping pourra demander la suspension de sa visibilité connectée à un aéroport souhaité dans son bon de commande ou dans un avenant, en aucun cas ceci engendrera un remboursement de l'année en cours.

4. Coût de la prestation : La commission sur réservation

4.1 Principe : La prestation Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club sera facturée sur la base d'une commission calculée sur le chiffre d'affaires réservé en ligne sur le site ryanair.alanrogers.com et www.caravanclub.co.uk et réellement encaissé.

4.2 Montant des commissions : Dans le cadre du module Ryanair & Caravan Club, la commission est de 11.2% du chiffre d'affaires.

4.3 Assiette de calcul de la commission : Les commissions sont calculées sur la totalité du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre du présent accord, toute taxe comprise incluant l'ensemble des suppléments indiqués par le client dans le système Secureholiday.net lors de l'achat en ligne (location de draps, nettoyage des locations, chaise haute etc.) de même que sur les frais de dossier à l'exception de l'assurance annulation et de la taxe de séjour. Les suppléments indiqués à titre d'exemple constituent une liste non exhaustive.

4.4 Facturation des commissions sur les ventes en ligne dans le cadre des réservations Pack Alan Rogers – Module Ryanair & Caravan Club : 60% de la commission sera facturé par Alan Rogers dans le mois qui suit la réservation du séjour à condition que le montant total à facturer soit supérieur à 200€, à défaut la facturation sera différée au mois suivant. Le solde des séjours consommés sera facturé le 1er octobre de chaque année.

4.5 Droit de modification du montant des séjours par le camping : Le camping pourra signaler après le séjour du client, les modifications de celui-ci, afin de déterminer le montant exact de la commission. Pour ce faire, le camping utilisera l'interface Secureholiday.net et indiquera les modifications sur le menu «Gestion des commissions ». Les régularisations devront être finalisées au 30 septembre de chaque année pour établissement de la facture par Alan Rogers au 1er octobre de chaque année pour règlement sous 30 jours. En cas d'annulation d'un séjour, le camping s'engage à communiquer les sommes réellement reçues notamment le montant de l'assurance et/ou de l'acompte conservés. Une facturation de la commission sera calculée sur ces montants. Pour communiquer ces modifications (annulation, départ anticipé), le camping utilisera son interface Secureholiday.net sur le menu « Gestion des commissions ».

4.6 Modalités de règlement des commissions : Le règlement des commissions s'effectuera uniquement par transfert bancaire à Alan Rogers.

Tout règlement par un autre moyen de paiement entraînera des frais de traitement sans accord préalable du camping. Dans l'hypothèse où le camping ne s'acquitterait pas de ses frais additionnels, le contrat sera résolu de plein droit, sans avis de mise en demeure, sans remboursement du droit d'entrée.

5. Contrôle et vérification : En cas de dissimulation de réservation, de refus de réservation, de re-contractualisation* en direct sur les mêmes dates, Alan Rogers facturera une commission majorée de 200%. Nous précisons que les coordonnées complètes des clients réservant un séjour ne seront pas communiquées avant acceptation de la réservation, ni les éléments permettant de savoir si ce client est soumis à commission. Cette observation entraînera la résolution de plein droit du présent contrat, sans avis de mise en demeure, sans remboursement des sommes versées. Les réservations enregistrées resteront dues.

Si le client contacte le camping par téléphone ou email pour obtenir la même ou une meilleure offre que celle disponible sur le site ryanair.alanrogers.com et qu'il l'obtient du camping, alors Alan Rogers considèrera qu'il s'agit d'une re-contractualisation en direct. Cette observation entraînera la résolution de plein droit du présent contrat, sans avis de mise en demeure, sans remboursement des sommes versées. Les réservations enregistrées resteront dues.

* Est considéré comme une re-contractualisation en direct, toute réservation au même client ayant 80% des dates de la demande initiale communes avec le séjour réel du client.

6. Autres affiliations : Ce contrat inclut d'autres partenariats en cours de signature ou à venir selon les mêmes conditions contractuelles.

Alan Rogers s'engage à vous communiquer par simple e-mail tout nouveau partenariat.

7. Obligations du camping

7.1 Informations préalables de la base Secureholiday.net : Le camping s'engage à fournir des informations sur ses produits (emplacements ou locations) avec les détails correspondants aux tarifs, offres spéciales, disponibilités, conditions de vente, photos libres de droit. Les tarifs fournis doivent être identiques à la tarification officielle du camping, à l'exception de certaines offres spéciales qui pourront être proposées en dehors de la

tarification de base. Le camping s'engage à renseigner la base Secureholiday.net dans la langue de destination et en anglais impérativement. Le camping est responsable des données communiquées sur les sites internet accessibles aux clients Alan Rogers. Ctoutvert et Alan Rogers ne seront en aucun cas responsables d'éventuelles erreurs ou inexactitudes transmises à travers du système Secureholiday.net. Par ailleurs, en cas de non respect de cette obligation, le camping prend le risque de ne pas apparaître correctement sur le site ryanair.alanrogers.com et les potentiels partenaires.

7.2 Conditions générales de vente : Le camping s'engage à fournir les conditions générales de vente de son établissement dans la langue du pays de la destination et en anglais obligatoirement.

7.3 Transfert des clients depuis l'aéroport : Le système Secureholiday.net permettra de signaler les périodes où le camping assurera gratuitement ou de manière payante une navette permettant le transfert du client de l'aéroport au camping et du camping à l'aéroport.

Si le camping s'est engagé à délivrer ce service auprès du client et qu'il ne l'assure pas, le client sera informé qu'il pourra effectuer son transfert jusqu'au camping en taxi et qu'il sera remboursé sur simple présentation de sa note auprès du camping. En cas de non exécution du remboursement, le client pourra présenter sa note auprès d'Alan Rogers qui en effectuera le remboursement et entrainera automatiquement et immédiatement une facturation majorée de 50% auprès du camping.

7.4 Service level agreement (Engagement de niveau de service) : Le camping s'engage à réaliser la mise à jour de ces informations et disponibilités le plus fréquemment possible. Le camping s'engage à effectuer le plus rapidement possible le traitement de la demande de réservation soit dans un temps inférieur à 24h dans 80% des cas des demandes. Le camping s'engage à ne pas dépasser un taux de refus supérieur à 6%. Le calcul de ces taux de transformation sera effectué sur une période de deux mois. En cas de non respect de cette clause, il sera communiqué au camping un avertissement par simple email qui sans changement de sa part sous un mois, entrainera la résolution de plein droit du présent contrat, sans avis de mise en demeure, sans remboursement des sommes versées. Le camping s'engage à traiter 100 % des demandes en 72 heures maximum.

8. Assurance et responsabilité : Le Camping atteste qu'il a souscrit une assurance responsabilité professionnelle et civile auprès d'une société compétente en la matière. Le camping s'engage à être en accord avec le dispositif légal local ou national dans le cas où il délivre une prestation de transfert depuis et vers l'aéroport.

9. Durée : Le contrat est conclu à compter de la date de signature des présentes jusqu'au 31/01/2012. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par le camping dans les conditions et délais ci-après. Toute dénonciation devra être faite par le camping par simple courrier adressé à Ctoutvert 94 Bis avenue des Minimes 31200 Toulouse au plus tard 2 mois avant le terme du contrat, soit le 30 novembre 2011. En cas d'interruption du service dû à la rupture du contrat entre Ryanair et Alan Rogers, les droits par aéroport seront remboursés au prorata des mois entiers réglés et non écoulés. Le droit d'entrée initial ne sera pas remboursé. Aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le camping.

10. Résiliation : En cas d'inexécution par le camping, de l'une des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit sans aucune mise en demeure et remboursement des sommes versées.

Alan Rogers ou Ctoutvert seront libres de suspendre un camping qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales (défaut de mises à jour de la disponibilité, problème de paiement de la commission ou des droits d'entrée, réclamations des consommateurs, défaut de traduction ; liste non exhaustive).

11. Jurisdiction compétente et loi applicable : Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de Toulouse.

ANNEXES / ANNEXE 1 : L'ensemble des aéroports

AUTRICHE : Klagenfurt Graz Linz Salzburg

ALLEMAGNE : Altenburg Berlin Schönefeld Bremen Düsseldorf-Weeze (Niederrhein) Frankfurt-Hahn Friedrichshafen Hamburg Lübeck Karlsruhe Baden Zweibrücken

BELGIQUE : Brussel Charleroi

CROATIE : Pula Zadar

DANEMARK : Aarhus Billund

ECOSSE : Aberdeen Edinburgh Glasgow Prestwick Inverness

ESPAGNE : Alicante Almeria Barcelone, Gérone Barcelone, Reus Granada Jaén Ibiza Jerez Madrid Malaga Murcia Palma Mallorca Santander Sant. de Compostela Seville Tenerife South Valencia Valladolid Zaragoza

FINLANDE : Tampere

FRANCE : Angoulême Bergerac Béziers (Agde) Biarritz Bordeaux Brest (Brittany) Carcassonne Dinard Grenoble Lyon La Rochelle Lille Limoges Lourdes (Tarbes) Marseille Montpellier Nantes Nice Nîmes Paris Beauvais Pau (Pyrénées) Perpignan Poitiers Rodez Toulon Hyères Tours

GRANDE BRETAGNE : Birmingham Bournemouth Bristol Doncaster Durham Teesside East Midlands (Nottingham) Leeds Bradford Liverpool London Gatwick London Luton London Stansted Manchester Newcastle Newquay

HONGRIE : Balaton Budapest

IRLANDE : Cork Derry Dublin Kerry Knock Shannon

IRLANDE NORD : Belfast City

ITALIE : Alghero Ancona Bari Bologna Brindisi Cagliari Cuneo (Alps) Genova Lamezia Milan Bergamo Olbia Palermo Parma Perugia Pescara Pisa (Florence) Rimini Rome Ciampino Trapani (Sicily) Trieste Turin Venice Treviso Verona Verona-Brescia

LETTONIE : Riga

LITUANIE : Kaunas

MALTE : Malta (Luga)

MAROC : Agadir Fez Marrakech Nador Tangiers

NORVEGE : Haugesund Oslo Torp

PAYS BAS : Eindhoven Maastricht

POLOGNE : Bydgoszcz Gdańsk Katowice Krakow Lodz Poznan Rzeszów Szczecin Wroclaw

PORTUGAL : Faro (Algarve) Porto

REP. TCHEQUE : Brno Prague

ROUMANIE : Constanta

SUEDE : Gothenburg City Smaland Stockholm Vasteras Stockholm Skavsta

SUISSE : Basel Bremen

SLOVAQUIE : Bratislava